

COMPTE RENDU
de la REUNION de CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 25 février 2011

Etaient présents : Mmes et MM. LUBRANO (maire), MIRALLES (adjoint), BESSAA, CHAPUIS, DANILLON, GRISVARD, LE FOLL, MOUFLETTE, TESSE.

Secrétaire de séance : Georges LE FOLL

Secrétaire auxiliaire : Béatrice HOUPEAU

Remarques de deux conseillers : 1) sur le compte rendu du conseil du 27/11/2010 effectuées :

- *d'une conseillère :* - pour la 2^{ème} fois elle demande que soit installé un panneau directionnel au carrefour du Vouast signalant la Clé des Champs. Elle souhaite aussi que soit supprimé le mot « nécessaires », dans le chapitre n°7 concernant le CCAS.

- *d'un conseiller :* il précise qu'un certain nombre de ses remarques n'ont pas été mentionnées (voir pièces jointes)

2) - sur le compte rendu du 7 janvier 2011 :

- *la conseillère* précise qu'au sujet de la délibération concernant le passage de la canalisation d'eau pour Parnes : que son refus de participer au vote est dû à la méthode de travail, et non pas au projet. De plus l'historique du projet n'a pas été communiqué aux conseillers.

- *le conseiller* développe ces mêmes raisons (voir pièces jointes)

ORDRE DU JOUR :

1) **Délibération du PLU :** Modifications effectuées à la demande de la DDT

Les nouveaux libellés sont approuvés à l'unanimité :

→ **nouvelle délibération N° 2011/02/25-04**, ci-dessous :

Objet : prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ces articles L 123-1 au L 123-20, L 300-2 et R 123-1 au R123-25 relatifs aux plans locaux d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 16 avril 2010 prescrivant la reprise de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme fixant les modalités de la concertation ;

Considérant l'arrêt du Conseil d'Etat du 10 février 2010 annulant la délibération d'approbation d'un plan local d'urbanisme pour défaut de motivation de la délibération de prescription en ce qu'elle ne comprenait pas les objectifs poursuivis par la commune en projetant d'élaborer ou de réviser son document d'urbanisme

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

ET EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

De préciser la vocation du document d'urbanisme

- 1) de rappeler *les objectifs poursuivis pendant l'élaboration du PLU et notamment :*

- L'équilibre du territoire
- La diversité et la mixité dans l'habitat
- L'utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, forestiers, et agricoles dans un souci de préservation de la biodiversité et de développement durable
- Maîtrise du développement démographique
- Mise en œuvre d'une politique qui offre aux habitants de la commune un cadre de vie de qualité
- Préservation et valorisation du patrimoine naturel et plus particulièrement protéger les hameaux de Valécourt, de Hérouval et du Marais ainsi que protéger la butte et les alentours dans un rayon de 500m de celle-ci.

- 2) d'organiser une concertation avec les habitants, les associations et les personnes concernées par les articles L 123-6 et L 121-4 en mettant en place des réunions publiques et la tenue en mairie d'un registre afin de permettre aux habitants de la commune de s'y exprimer, tous les documents de travail établis avec l'Agence « Aménager le Territoire » étant consultables.

- 3) de notifier la présente délibération aux personnes publiques visées à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme. **VOTES : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 9**
Un exemplaire de la délibération sera transmis au Sous-Préfet de l'arrondissement de Beauvais ou au Préfet de l'Oise, à la Chambre d'agriculture, à la DDT, à la DIREN, à la DREAL, à l'Agence de l'Eau, à l'ONEMA, à la CATER, au Service de l'Urbanisme du Conseil Général, au Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, et à l'ADTO à Beauvais

2) Point sur l'avancement du PLU :

Exposé du vice président de la commission urbanisme qui résume les travaux déjà entrepris, et cite les prochaines réunions à programmer pour informer les différentes associations et la population

3) Travaux rue de la Plaine et du bas de la rue du Chemin Vert

Deux devis sont en concurrence : → Sylvain Joyeux pour 41 229€ HT
→ Axe TP pour 86 900€ HT

Accord à l'unanimité sous réserve de l'obtention de la subvention du conseil général pour l'entreprise Sylvain Joyeux.

A ces travaux, certains conseillers souhaitent ajouter la réparation de la chaussée au niveau du 5 rue des Cantières ; ces travaux supplémentaires seront demandés à l'entreprise retenue (délibération en attente)

4) restauration des deux tableaux : la Conversion de St Augustin et celle de St Norbert, exposés derrière le maître autel :

3 devis sont en concurrence : l'Atelier Meir, l'Atelier BIS, l'Atelier Parot.

Les conservateurs de Beauvais et des Monuments historiques ont choisi l'Atelier Bis pour un montant total de 9 740€ HT.

Subvention du Conseil Général : 4 870€ (50%)

Subvention de la DRAC : 2 435€ (25%)

Investissement communal : 2 435€

Voté à l'unanimité par délibération ci-dessous →

Délibération N° 2011/02/25- 05

Objet : Restauration de deux tableaux exposés à l'église St Martin :

- **la conversion de St Augustin**
- **la conversion de ST Norbert**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire

Ces tableaux faisant partis du patrimoine de l'église classée

Sur les conseils du conservateur du mobilier cultuel

Les conseillers décident de restaurer ces deux tableaux.

La restauration sera confiée à l'Atelier BIS, spécialisé dans ce genre de travaux, pour une somme de 9 740€ HT subventionné à hauteur de 50% par le Conseil Général et 25% par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Le budget communal aura à sa charge 25% de la somme soit 2 435€ HT.

Résultats du vote : - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0 - POUR : 9

5) Contrat Véolia

Proposition de contrat : entretien des 13 hydrants à Montjavault (+ remplacement de 4 hydrants défectueux en 12 ans)

- entretien simple (sans renouvellement) → 110€ par an et par hydrant
- entretien avec renouvellement (éventuel changement de 4 hydrants sur la période de 12 ans → 168€ par et par hydrant

Le conseil municipal choisit la 1^{ère} formule (sans renouvellement)

Voté à l'unanimité → voir délibération ci-dessous

Délibération N° 2011/02/25- 06

Objet : Convention Véolia de 12 ans pour l'entretien des 13 hydrants

Suite à l'exposé de M. le Maire, expliquant la nécessité de signer une convention avec Véolia pour l'entretien des hydrants

Suite à la lecture de la convention

Après discussion sur le choix de la convention (avec ou sans changement de 4 hydrants dans les 12 années)

→ Les conseillers choisissent la convention *sans remplacement d'hydrant*

- pour un prix de 110€ HT par hydrant et par an.

Votes : - **CONTRE** : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 9

6) Possibilité de supprimer en 2012 l'abattement général à la base de 10% voté en 1984

Suite à l'analyse financière remise par la trésorière de Chaumont en Vexin, il apparaît qu'une manne d'environ 5000€ pourrait alimenter les recettes du budget communal dès 2012, répercutée bien sûr sur une faible augmentation de la taxe d'habitation des résidences principales concernées.

M. le maire expose aux conseillers les origines et la finalité de cette suppression.

Cette délibération avait été prise en 1984, et avait pour but de créer un abattement général à la base de 10% sur les seules résidences principales.

L'argument principal pour supprimer cet abattement, est que les dotations et subventions de l'Etat sont de moins en moins importantes et qu'à terme, il va falloir imaginer d'autres recettes.

Cette question sera débattue lors d'un prochain conseil municipal, avant octobre 2011, pour que la mesure soit effective au budget 2012.

7) Boues de Méry sur Oise

Une réunion a eu lieu en Préfecture sous la présidence de Mme le Sous Préfet de l'arrondissement de Beauvais, avec la participation de la DDT, de Véolia ; le maire de Montjavoult était accompagné d'une conseillère.

Cette réunion était destinée à argumenter un rapport pour Monsieur le Préfet.

8) Dates pour la collecte de l'amiante à la déchetterie de Liancourt St Pierre :

Les samedis 16 avril, 24 septembre et 17 décembre 2011.

QUESTIONS DIVERSES

- **Protection du point de captage à Montagny en Vexin** : l'étude de protection et le dossier d'enquête préalable à la mise en place des périmètres de protection, sont consultables en mairie.

- **Prévision de travaux 2011** :

- 2^{ème} tranche d'électricité pour l'ancienne poste
- Remplacement du système informatique de la mairie
- Aménagement du presbytère
- Défense incendie : installation de citernes
- Paiement d'une tranche supplémentaire pour l'étude du PLU au bureau d'étude « Aménager le Territoire »
- Mare de Beaugrenier : aménagement du pourtour et élagage des 2 saules
- Bordures de routes : nouveau programme de pose de CC2

- **Demande pour débaptiser une rue d'Hérouval** pour l'appeler « rue DADO ». Suite au débat, aucune décision n'a été prise, en prévision des complications administratives qu'auront les habitants de cette rue.

- **L'enfouissement des réseaux rue Soins et rue du Pasteur Lorriaux** ; il sera demandé à SE60 de pouvoir étaler les travaux sur 3 exercices compte tenu de l'importance de la dépense.

- **Les livraisons à la Clé des Champs** : les risques d'accident sont toujours présents compte tenu du non respect de la signalisation routière par les livreurs.

Un courrier de relance sera envoyé de nouveau au directeur.

- **Programme de maîtrise des économies d'énergie sur les bâtiments communaux** impulsé par la CCVT. Une étude sera faite pour nos bâtiments et sera adressé à la CCVT.

- **Suite donnée à la pétition concernant l'épisode neigeux** : les justificatifs sont donnés par M. le Maire concernant les actions entreprises lors des chutes de neige. Explication des dysfonctionnements et résolutions prises avec la création d'une commission de crise.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h30.

Compte rendu de conseil municipal du 27 novembre 2010

* Notre compte-rendu :

Selon M. Chapuis le patrimoine communal naturel et culturel de la commune, telle une mare en centre village, mérite que soit renforcé et valorisé son statut au titre identitaire de la commune et devrait faire l'objet d'une étude avant travaux. Il s'agit d'en faire un atout à prendre en considération dans le cadre du PLU, comme l'ensemble du patrimoine « mares », pour leurs fonctions en matière de gestion des eaux - et la commune subit beaucoup de ruissellements -, pour leur valeur patrimoniale lors de parcours de découverte touristique.

Ordre du jour :

* Notre compte-rendu :

- 1) Boues de Mery sur Oise : Monsieur Chapuis rappelle que l'information n'a pas été apposée dans les panneaux d'information municipaux de chacun des hameaux, mais seulement dans celui du bourg.
- 2) Diagnostic cours d'eau : Monsieur Chapuis a complété les informations auprès du bureau CE3E, par la connaissance qu'il a des éléments Natura 2000 et Onema et fait connaître sa disponibilité à poursuivre cette information pour la bonne avancée des travaux du diagnostic de rivière.
- 3) Schéma de Cohérence Territoriale de la CCVT :

* Notre compte rendu :

- « *La mise en œuvre du SCOTT durera 3 ans* » !!! (sic)
- Monsieur Chapuis rappelle que la loi donne 3 ans au PLU de Montjavoult, pour se mettre en cohérence avec le SCOTT lorsqu'il celui-ci sera acté.

4) Destination du Presbytère :

- « Qui corrobore *le choix unanime des conseillers* »

* Notre compte rendu :

Selon Monsieur Chapuis il serait souhaitable de faire faire un état des lieux par un professionnel expert et un métrage, toute location ou vente, devant être précédé d'un métrage selon la Loi Carrez, seule procédure – obligatoire et souhaitable- pour déterminer une valeur reconnue du bâtiment, pour la vente comme pour la location.

Monsieur Chapuis souhaite qu'un diagnostic contradictoire soit fait avant d'entreprendre des travaux, afin d'avoir une idée précise des travaux et de leurs hiérarchisation, que ce soit : 1) pour préserver le bâtiment, 2) faire les travaux pouvant permettre de viser à un coût de location fort – et justifié- si une délibération était mise au vote dans le futur.

5) Délibération de prescription d'un PLU

* Notre compte-rendu :

Monsieur Chapuis donne lecture des éléments du Grenelle II qui devraient, à minima, apparaître dans le texte mis à délibération : « donner au PLU, davantage de moyens pour prendre en compte les objectifs de développement durable que le Grenelle a définis comme prioritaires, notamment en matière de consommation de l'espace, de préservation de la biodiversité et de lutte contre le réchauffement climatique , Loi Grenelle (Loi Grenelle 1 article 7, Loi Grenelle 2 articles 14, 17, 19) » (...) « analyser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et fixer des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation »

Monsieur le Maire demande à Monsieur Chapuis de préparer la reformulation du choix du PLU afin de remettre au vote la décision, avec les éléments nécessaires.

7) CCAS :

* Notre compte rendu :

Monsieur Chapuis propose que la Loi soit portée à connaissance des élus par la lecture de celle-ci lors du prochain Conseil municipal

Questions diverses

* Notre compte-rendu :

- Convention avec livreurs : Monsieur Chapuis rappelle que Monsieur Tesse avait fait connaître l'existence de convention à acter entre livreur et client, précisant les termes des livraisons.

* Notre compte- rendu :

- Avancement PLU : à la demande de Monsieur Beaufort (BE) qui demandait à ce que soit réfléchi les sites que les conseillers privilégiaient pour bâtir. Monsieur Chapuis pense que ce choix devrait être la conséquence positive d'une réflexion collective des conseillers la vision prospective des activités économiques, du positionnement local et régional, de la qualité des espaces naturels mis à jour, des populations à accueillir, de leur bassin d'emploi pour l'avenir et non un choix seulement basé sur le seul refus ou d'un désir d'urbanisation. Il souhaite qu'une réunion des conseillers est pour objet cette réflexion.

- Monsieur Chapuis interroge sur l'exécution des arrêtés municipaux datant de 2005 interdisant les caravanes et le stockage de matériaux.
- Monsieur Chapuis s'interroge sur l'existence de « 2 espaces naturels sensibles » dans la seule vallée du Cudron, et relève qu'il n'y en a qu'un seul, en tête de bassin (Chauve-souris) Selon Monsieur Chapuis cette situation corrobore la nécessité de faire respecter les arrêtés concernant cabanes, roulottes et stockage de matériaux.
- Impôts. Au regard de l'analyse financière et du taux bas d'imposition, Monsieur Chapuis demande que soit réuni sans tarder la commission des impôts.
- Mare de Beaugrenier : Monsieur Chapuis confirme ce qu'il a dit lors des précédents conseils (*) : nécessité de faire une étude pour aboutir à une programmation. Monsieur Chapuis rappelle qu'il existe des possibilités d'aides par la DREAL. Il serait possible d'établir un dossier pour l'étude du traitement des eaux sur l'ensemble du territoire communale, intégrant la prise en considération des mares restantes pour les valoriser.
- Eclairage de l'église : Monsieur Chapuis informe qu'il est reconnu par les experts que l'éclairage permanent favorise l'ancrage d'algues sur la façade et pose la question d'une moindre illumination afin d'amoindrir cette évolution au regard des travaux coûteux de restauration effectués.
- Monsieur Chapuis informe que 5000 emplois aidés (CAE) sont soutenus par le département de l'Oise, notamment en matière de travaux sur l'environnement, et demande à ce que soit étudié l'apport d'une telle main d'œuvre, au regard des difficultés que semble rencontrer le personnel municipal pour effectuer les travaux nécessaires, et pour initier de nouvelles actions sur le territoire communale.
- Monsieur Chapuis informe de l'existence de Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise (l'EPFLO). Selon Monsieur Chapuis, cet outil devrait être interrogé et pris en compte pour la maîtrise foncière mise à réflexion dans le cadre du PLU.

- Vente de l'eau

* Notre compte rendu :

Monsieur Chapuis expose les raisons qui l'amènent à un refus de vote :

- Le dossier pour réfléchir à cette décision n'a pas été communiqué
- Selon Monsieur Chapuis manque d'information en général sur les décisions du Syndicat des eaux. Par exemple, alors que Monsieur Chapuis informe depuis 3 ans des MAE (Mesure Agro Environnemental) Aucun des représentants au Syndicat des eaux, n'a informé le Conseil municipal d'un programme de MAET pour le Bac de Montagny-en-Vexin – Montjavoult.
- Une interrogation faites par lui auprès du service de l'eau potable (Cg 60) et à l'Agence Régional de la Santé confirme que la D U P n'est pas acquise. Il pose la question de « Comment voter » sur un choix qui n'est pas encore administrativement, juridiquement acquis.
- Que soient exposées les raisons pour lesquelles la commune de Parnes n'a pas souhaitée de rentrer dans le Syndicat des eaux ?
- Quelle garanties et conditions ont-elles été émises vis-à-vis de Parnes : état des canalisation, permis de construire sur les parcelles du Bois Houtelot (cabanisation), futur développement urbain de Parnes ? Des déboisements sont en cours : quid de l'avenir de ces parcelles dans le développement de Parnes ?
- En période d'élaboration de PLU, le choix de passage des canalisations sur la vallée du Cudron n'ouvre –elle pas à construction ? Ne serait-il pas plus sage d'attendre que le PADD et

le PLU soient plus aboutis ?

- Quelle ont été les préconisations, les interrogations faites par Montjavoult quant au devenir « urbain » de la vallée du Cudron dans son ensemble.
- Les Montjoviens n'ont pas été informés (Pas d'information sur les panneaux municipaux, les comptes rendus des réunions du Syndicat des eaux ne sont pas affichés).
- Manque de clarté sur les conditions financières de l'opération : qui va supporter le coût ?

Résultat du vote : 6 voix pour la RD 157 – 2 refus de vote (J.C Chapuis et M. Bessaa)

- Affichage des demandes de permis de construire et d'autorisation de travaux.

Monsieur Chapuis rappelle qu'une jurisprudence commence à exister en cas d'élaboration de PLU, jurisprudence qui précise les termes de l'autorisation à surseoir : il faut que le PADD soit acté.